

## Quelles informations dois-je fournir?

Cette information est extraite de la brochure intitulée «Se présenter devant le tribunal: les parties qui se représentent elles-mêmes dans des affaires de droit de la famille». Vous pouvez trouver cette brochure sur le site Web de Nouvelle-Écosse sur le droit de la famille à <http://nsfamilylaw.ca/fr>

Servez-vous des listes de contrôle suivantes pour déterminer les informations à fournir au tribunal.

**Lorsqu'il s'agit d'ententes parentales (garde, droit de visite, temps parental, contacts et interactions), fournissez les renseignements suivants, selon le cas :**

- Nom, date de naissance et âge de chaque enfant;
- École fréquentée par chaque enfant et année;
- Toute préoccupation importante en matière de santé ou d'éducation;
- Emploi et horaire de travail habituel de chaque parent;
- Modalités parentales lorsque les parents étaient ensemble;
- Personne responsable des aspects comme les rendez-vous chez le médecin et le dentiste;
- Personnes chargées des aspects liés à l'école, comme les réunions parents-enseignants, les devoirs, etc.;
- Modalités parentales depuis la séparation des parents;
- Mesure dans laquelle les parents arrivent à communiquer et à prendre ensemble des décisions concernant les enfants après la séparation;
- Description des problèmes liés à la capacité d'un parent à s'occuper des enfants.

S'il s'agit d'une demande de modification d'une ordonnance, donnez également des renseignements sur les changements liés aux besoins des enfants ou aux circonstances depuis la dernière ordonnance, ainsi que sur les conséquences de ces changements sur les enfants.

**Lorsqu'il s'agit d'une pension alimentaire pour enfants, fournissez les renseignements suivants, selon la situation :**

- Nom, date de naissance et âge de chaque enfant;
- Partage de la garde des enfants entre les parents;
- Pension alimentaire versée par une autre personne à un enfant, à certains des enfants ou à tous les enfants;
- Emploi de chaque parent;
- Revenu de chaque parent provenant d'un emploi et de toute autre source;
- Détails sur les dépenses spéciales demandées pour les enfants.

S'il s'agit d'une demande de modification d'une ordonnance, veuillez également donner des renseignements sur ce qui a changé depuis la dernière ordonnance et donc sur la modification du montant de la pension alimentaire en conséquence.

**Lorsqu'il s'agit d'une pension alimentaire pour conjoint, fournissez les renseignements suivants, selon la situation :**

- Date à laquelle les parties ont commencé à vivre ensemble et date de leur mariage (le cas échéant);
- Date de séparation;
- Âge de chacune des parties;
- État de santé actuel de chacune des parties;
- Facteur(s) limitant la capacité d'une des parties à obtenir un emploi;
- Conditions d'emploi actuelles de chaque partie;
- Antécédents professionnels des parties pendant la relation, y compris les périodes de chômage;
- Revenu actuel de chaque partie et sources de ce revenu;
- Description des frais de subsistance de chaque partie après la séparation;
- Sacrifices faits par les parties pour leur carrière au cours de la relation;
- Études et formations suivies par les parties avant et pendant la relation;
- Études et formations suivies après la séparation, en particulier pour trouver un emploi;
- Âge et statut scolaire des enfants à la date de la séparation;
- Dispositions prises pour le soin et la surveillance des enfants.

S'il s'agit d'une demande de modification d'une ordonnance, veuillez également donner des renseignements sur ce qui a changé depuis la dernière ordonnance et donc sur votre capacité à verser une pension alimentaire pour conjoint ou sur le besoin de recevoir une telle pension.

\* Les exemples ci-dessous sont tirés du wikilivre intitulé « JP Boyd on Family Law », avec l'autorisation de l'auteur. Pour accéder à ce wikilivre, allez à

[http://wiki.clicklaw.bc.ca/index.php/JP\\_Boyd\\_on\\_Family\\_Law](http://wiki.clicklaw.bc.ca/index.php/JP_Boyd_on_Family_Law).